

CONSULTATION DU PUBLIC
(du lundi 7 Avril 2025 au lundi 7 Juillet 2025 inclus)
CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION D'UN
ÉLEVAGE DE VOLAILLES
PRÉSENTÉ PAR L'EARL PEYRARD
SUR LA COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE



RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BRUN BERNARD

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N°E250000029/38 DU 14/02/2025

ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA DRÔME DU 14/03/2025

PRÉAMBULE

Cette « consultation du public par voie électronique » vise à ce que les citoyen-ne-s puissent, en allant sur un site dédié sur Internet, prendre connaissance du dossier soumis à consultation et donner leur point de vue.

Ce type de consultation du public est un nouveau type de procédure introduite par la loi du 21 octobre 2023 dans le cadre de ce qui a été appelé l'« industrie verte ».

Le premier objectif affiché par cette loi est de réduire le délai d'implantation des installations alors même que les délais habituels étaient considérés comme un frein important, si ce n'est bloquant, au développement de leur activité.

La loi prévoit pour tout projet relevant du champ de l'autorisation environnementale (ICPE dans le cas de cette consultation), que soit traité en parallèle à la fois la phase d'instruction, de consultation des personnes publiques associées, des services de l'État ou autre... dont l'avis est nécessaire réglementairement et en même temps la consultation du public dès lors que le dossier est complet et régulier.

Le second objectif de cette loi est de « consolider la participation du public », celui-ci étant, dans le cadre des enquêtes publiques habituelles, sollicité en toute fin de procédure lorsque le projet est devenu « définitif » à l'issue des allers-retours entre les porteurs de projet les services instructeurs de l'État, les collectivités, l'autorité environnementale..., public faisant part de son avis, par l'intermédiaire du commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, sans avoir de retour envisagé du porteur de projet.

« La nouvelle procédure de consultation parallélisée introduite dans le code de l'environnement est une procédure hybride, qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique mais qui est menée par un commissaire-enquêteur choisi sur les listes des tribunaux administratifs.

La consultation sera réalisée sous la forme dématérialisée. Elle comprend une réunion publique d'ouverture et une de clôture, en présence du commissaire-enquêteur et du pétitionnaire.

Elle permettra à chacun de connaître, au fur et à mesure de leur émission, les observations et propositions du public, les avis de toutes les instances consultées dans le cadre des procédures, des maires et de l'autorité environnementale. » Vie publique.

1 LE PROJET SOUMIS À CONSULTATION

Ce projet est principalement motivé par l'installation prochaine (automne 2025) du fils de Monsieur Mickael Peyrard, Alexis, jeune agriculteur venant de finir ses études au lycée agricole du Valentin à Bourg-lès-Valence, sur le site de la propriété familiale en augmentant la production existante, le chiffre d'affaires de l'exploitation et donc les revenus des personnes travaillant sur site.

Ce projet répond par ailleurs à un besoin de poulets, dits standards ou conventionnels ou du quotidien, sur le marché français et local. En effet, on constate que plus de la moitié de ce type de poulets consommés en France est à ce jour importée (depuis la Pologne, l'Ukraine, le Brésil, la Thaïlande, ...) et qu'à l'échelle du grand Sud-Est de la France, la grande région produit seulement environ 8 % de ce qu'elle consomme.

Le projet répond ainsi à une demande de l'intégrateur de l'élevage (société Duc) afin d'approvisionner la filière locale, limitant ainsi les importations.

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage de volailles de chair existant, relevant du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE, article L.181 1 2° du code de l'environnement, dont la capacité autorisée actuellement est de 58 650 places (poulets) jusqu'à une capacité de 92 310 places de poulets. Le site actuel comprend deux poulaillers en fonctionnement depuis de nombreuses années, le premier ayant été construit en 1969 et le second en 2000. Le projet nécessite la construction d'un troisième poulailler.

Le dossier du projet soumis à consultation comprend les éléments nécessaires au dossier de demande d'autorisation, d'utilisation des meilleures techniques disponibles MTD, l'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers.

Figure au dossier la demande de permis de construire déposé par l'EARL PEYRARD le 20 décembre 2024 pour la construction d'un nouveau bâtiment de 2000 m² pouvant accueillir 33660 poulets complémentaires.

2 PIÈCES FIGURANT DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION

DOSSIER 431 pages

Lettre de demande d'autorisation	
Modification d'échelle du plan au 1/200	
Lettre d'engagement	
Présentation générale	
1. La procédure d'autorisation environnementale.....	
1.1. Contenu du dossier de demande d'autorisation	
1.2. Les étapes de la procédure	

2.	Renseignements administratifs	
2.1.	Identification du demandeur.....	
2.2.	Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	
2.3.	Propriété de la parcelle d'implantation du projet	
2.4.	Nature et volumes des activités – Rubriques de la nomenclature et rayon d'affichage	
3.	L'élevage avicole existant	
3.1.	Historique et situation administrative	
3.2.	Situation de l'établissement	
3.3.	Système d'élevage	
3.4.	Les surfaces agricoles	
3.5.	Le personnel.....	
3.6.	Description des bâtiments d'élevage	
3.7.	Description des équipements.....	
3.8.	L'eau utilisée.....	
3.9.	Installations à usage de l'exploitant et du personnel le cas échéant	
3.10.	Lutte contre les insectes et les rongeurs	
3.11.	Suivi sanitaire de l'élevage – Mesures d'hygiène et de santé animale – Mouvements d'animaux	
3.12.	Démarche qualité	
3.13.	Stockage des produits dangereux	
3.14.	Gestion des effluents d'élevage.....	
3.15.	La gestion des déchets	
3.16.	Le trafic généré par l'élevage.....	
4.	Présentation du projet	
5.	Exposé des raisons de l'étude	
6.	Tableau récapitulatif des activités classées.....	
7.	Auteur de l'étude.....	
	Capacités techniques et financières	
1.	Capacités techniques.....	
2.	Capacités financières.....	
	Description technique du projet	
1.	Description et nature des activités.....	
2.	Situation du projet.....	
3.	Abords – Accessibilité	
4.	Le personnel	
5.	Les surfaces agricoles.....	
6.	Système d'élevage	
7.	Description des bâtiments d'élevage.....	
7.1.	Définitions.....	
7.2.	Vue d'ensemble du site	
7.3.	Les bâtiments d'élevage	
7.4.	Les eaux pluviales.....	
7.5.	Les annexes	
8	Description des équipements.....	
8.1.	Ventilation et régulation de la température dans les bâtiments d'élevage.....	
8.2.	Chauffage.....	

8.3.	Installations électriques
8.4.	Installation photovoltaïque
8.5.	Groupe électrogène – stockage de liquide inflammable
8.6.	Eclairage.....
8.7.	Alimentation des animaux
9.	L'eau utilisée – La consommation en eau
9.1.	Source d'alimentation en eau
9.2.	Usages de l'eau.....
9.3.	Qualité de l'eau utilisée
9.4.	Abreuvement des animaux
9.5.	Brumisation.....
9.6.	Opérations de nettoyage et de désinfection des installations d'élevage
9.7.	Récapitulatif de la consommation en eau.....
9.8.	Les eaux d'incendie.....
10.	Installations à usage de l'exploitant et du personnel
11.	Lutte contre les insectes et les rongeurs
12.	Suivi sanitaire de l'élevage – Mesures d'hygiène et de santé animale – Mouvements d'animaux
13.	Démarche qualité.....
14.	Stockage des produits dangereux
15.	Gestion des effluents d'élevage
15.1.	Collecte et stockage des effluents d'élevage
15.2.	Devenir des effluents d'élevage – Le plan d'épandage
15.3.	Suivi des épandages
15.4.	Le matériel d'épandage.....
15.5.	Solution alternative.....
16.	La gestion des déchets.....
16.1.	La gestion des cadavres d'animaux
16.2.	Les effluents d'élevage
16.3.	La gestion des autres déchets
16.4.	Récapitulatif de la gestion des déchets
17.	Le trafic généré par l'activité.....
17.1.	Le transport des animaux
17.2.	Le transport de l'aliment.....
17.3.	Le transport des déchets et des produits sanitaires
17.4.	Le transport du gaz et du fioul
17.5.	Le transport des effluents.....
17.6.	Le transport de la paille.....
17.7.	Autres
17.8.	Récapitulatif du trafic généré par l'élevage
	Utilisation des Meilleures Techniques Disponibles
1.	Bonnes pratiques agricoles
2.	Formation du personnel
3.	Contrôle et suivi des pratiques.....
4.	Procédure d'urgence.....
5.	Programme d'entretien et de réparations.....
6.	Planification des activités sur le site

7. Planification des épandages	
8. Stratégie d'alimentation.....	
9. Système de logement.....	
10. Eau.....	
10.1. Abreuvement des animaux	
10.2. Lavage des installations	
10.3. Quantités consommées	
11. Energie.....	
11.1. Ventilation.....	
11.2. Chauffage.....	
11.3. Eclairage.....	
11.4. Autres	
11.5. Mesures mises en œuvre pour limiter les consommations d'énergie.....	
12. Stockage des effluents d'élevage.....	
13. Epandage des effluents d'élevage	
14. Rapport de base.....	
15. Examen d'après la décision d'exécution 2017.....	

ÉTUDE D'IMPACT

1 Résumé non technique de l'étude d'Impact

2 État initial du site de la demande et de son environnement.....

1.1. Le périmètre d'étude	
1.2. Situation géographique.....	
1.3. Les infrastructures	
1.4. Le milieu naturel	
1.5. La qualité de l'air	
1.6. Le milieu humain	
1.7. Paysage et patrimoine culturel	
1.8. Les installations classées	
1.9. Interrelations entre milieu naturel et humain	
1.10. Hiérarchisation des enjeux	
1.11. L'élevage existant	

3 Le projet

4 Scénario de référence et évolution de ce dernier du fait de la réalisation du projet ..

5 Analyse des Effets directs, indirects, permanents ou temporaire du projet sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires.....

4.1. Distance d'implantation.....	
4.2. Effets sur les sites et paysages, les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine culturel	
4.3. Effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines	
4.4. Effets sur les sols.....	
4.5. Effets sur le climat, sur l'air et sur la consommation énergétique	

4.6. Les déchets.....	
4.7. Effets sur la population	
4.8. Effet du projet en phase de construction – Phase de chantier	
4.9. Bien-être animal.....	
5 Moyens de suivi et de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	
6 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.....	
6.1. Notion d'effets cumulés.....	
6.2. Contexte juridique	
6.3. Installations et infrastructures existantes.....	
6.4. Identification des projets connus	
6.5. Les effets cumulés possibles.....	
7 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé	
8 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu et Esquisse des principales solutions de substitution examinées	
8.1. Raisons du projet.....	
8.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	
8.3. Éléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates.....	
9 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	
10 Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement.....	
11 Remise en état du site en cas d'arrêt définitif	
11.1. Gestion des déchets et des produits dangereux.....	
11.2. Gestion des bâtiments et des équipements d'élevage	
11.3. Limitation de l'accès au site	
11.4. Suppression des risques d'incendie / d'explosion	
11.5. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.....	
11.6. Usage futur du site.....	
Etude de dangers.....	
1. Résumé non technique de l'étude de dangers	
2. Contexte réglementaire.....	
3. Description du projet, du site, du voisinage	
3.1. Les activités.....	
3.2. Le site, le voisinage.....	
4. Identification des dangers – Evaluation des conséquences sur le voisinage, l'environnement	
4.1. Méthodologie	
4.2. Identifications des dangers	
4.3. Risques d'écoulement accidentel de produits	
4.4. Risques d'incendie, d'explosion.....	
4.5. Risques liés au système de chauffage et aux groupes électrogènes	
4.6. Risques électriques	
4.7. Risques climatiques et naturels	
4.8. Risques technologiques	

4.9.	Risques sanitaires	
4.10.	Risques liés aux évactions d'animaux	
4.11.	Risques liés à l'utilisation des machines.....	
4.12.	Risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques	
4.13.	Tableau récapitulatif.....	
5.	Registre des risques – Moyens de protection et de secours – organisation des secours.....	
5.1.	Registre des risques.....	
5.2.	Mesures de prévention et de protection	
5.3.	Accès des véhicules de secours.....	
	Notice d'hygiène et de sécurité	
1.	Les mesures d'hygiène dans les installations.....	
2.	La sécurité	
	Glossaire et terminologie	

ANNEXES

Annexe 1 : Liste non exhaustive des textes de références applicables, CERFA de demande d'autorisation

Annexe 2 : Situation de l'exploitation et du périmètre d'affichage au public au 1/25000

Annexe 3 : Plans au 1/2000 et au 1/1000 des abords des installations

Annexe 4 : Kbis, attestation de propriété de la parcelle d'implantation du projet et arrêté d'autorisation du site existant

Annexe 5 : Justificatifs de la capacité technique et financière

Annexe 6 : Données climatiques brutes

Annexe 7 : Cartes du SDAGE, du SAGE et situation des nappes souterraines

Annexe 8 : Situation des protections environnementales

Annexe 9 : Règlement de la zone A du PLU, descriptifs des risques

Annexe 10 : Plan des nouveaux bâtiments, copie du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

Annexe 11 : Fiches de données sécurité des produits prévus (désinfection, désinsectisation, dératisation)

Annexe 12 : Composition des aliments

Annexe 13 : Derniers résultats de l'analyse de l'eau

Annexe 14 : Plan de prophylaxie et protocole de désinfection

Annexe 15 : Trajet habituel des camions

Annexe 16 : Généralités sur le bruit et les mesures acoustiques, description du sonomètre utilisé et attestation de conformité du sonomètre utilisé, situation des zones à émergence règlementée et des points de mesures de bruit, extrait de la carte de bruit Drôme, caractéristiques des turbines

Annexe 17 : Carte des odeurs (Google Earth)

Annexe 18 : Circuits et situation des points à risques (sortie fumier, bac équarrissage,), réseau de collecte des eaux de lavabos des sas sanitaires

Annexe 19 : Calcul des paramètres de flux thermiques, carte des zones de risques

Annexe 20 : Tableaux BRS et GERE

Annexe 21 : Avis de Monsieur le Maire de La Baume-Cornillane sur la remise en état du site

et son usage futur

Annexe 22 : Plan d'épandage et bilan global de fertilisation

Permis de construire

3 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Promulguée le 23 octobre 2023, la loi « Industrie verte » vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement, et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

Le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement est venu compléter le code de l'environnement, en particulier après la création d'une possibilité de procéder de manière parallèle à l'instruction du dossier et à la consultation du public

Dans ce cadre, l'EARL Peyrard a demandé, le 19 juillet 2024 l'autorisation d'exploiter une ICPE d'élevage de poulets pour passer de 58 650 places à 92 310 emplacements avec la nécessité de construire un nouveau bâtiment de 1992 m².

À compter du 22 octobre 2024 les nouvelles directives et cadre juridique liés à la loi Industrie Verte sont devenus applicables et ont donc entraîné un nouveau type de procédure d'autorisation environnementale.

Le 22 décembre 2024 l'EARL Peyrard déposait en Mairie de La Baume-Cornillane une demande de permis de construire un nouveau bâtiment pour accueillir l'élevage de 33 660 poulets complémentaires, bâtiment d'environ 2000 m² à proximité immédiate de ceux existants.

Le 27 janvier 2025 l'EARL Peyrard déposait sa demande d'autorisation environnementale auprès des services compétents de l'État.

La préfecture de la Drôme, par courrier en date du 4 février 2025 demandait au Président du tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir nommer un commissaire-enquêteur pour effectuer une « *consultation parallélisée portant sur un permis de construire une autorisation environnementale unique pour le projet d'extension d'un élevage de volaille présentée par l'EARL Peyrard sur la commune de la Baume-Cornillane (Drôme).* »

Le 14 février 2025, par décision n°E25000029/38 le Président du tribunal administratif de Grenoble m'a désigné, Brun Bernard, en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public envisagée et nommait Jean-Luc Vernier comme commissaire enquêteur suppléant.

Le 20 février 2025 une première réunion de travail a eu lieu en préfecture en présence du pétitionnaire, Monsieur Mickael Peyrard, de la responsable de son bureau d'étude MAPE Conseil, Madame Nadine Manteaux, du Bureau des enquêtes publiques de la préfecture, Messieurs Renault Emery et Éric Cherruette et Madame Aurélie Darenne, de Madame Frédérique Rossignol et Monsieur Mathias Rochefort de la Direction Départementale de Protection des Populations, ce dernier étant en charge du suivi du dossier, et de Bernard Brun le commissaire-enquêteur.

Après présentation par le pétitionnaire et son bureau d'études du dossier soumis à la consultation du public, et considérant que la participation du public ne pouvait être exclusivement faite par voie électronique, j'ai demandé de pouvoir tenir 2 permanences en mairie entre les 2 réunions publiques de début et de fin, qu'un dossier papier ainsi qu'un « cahier d'observations » soient mis à disposition du public en mairie de la Baume-Cornillane et que des courriers puissent m'être envoyés en cette même mairie. Demandes acceptées par la Préfecture, le pétitionnaire et la mairie.

Le 7 mars 2025 la DDPP considérait que « *le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué en vue des phases parallélisées d'examen et de consultation du public.* »

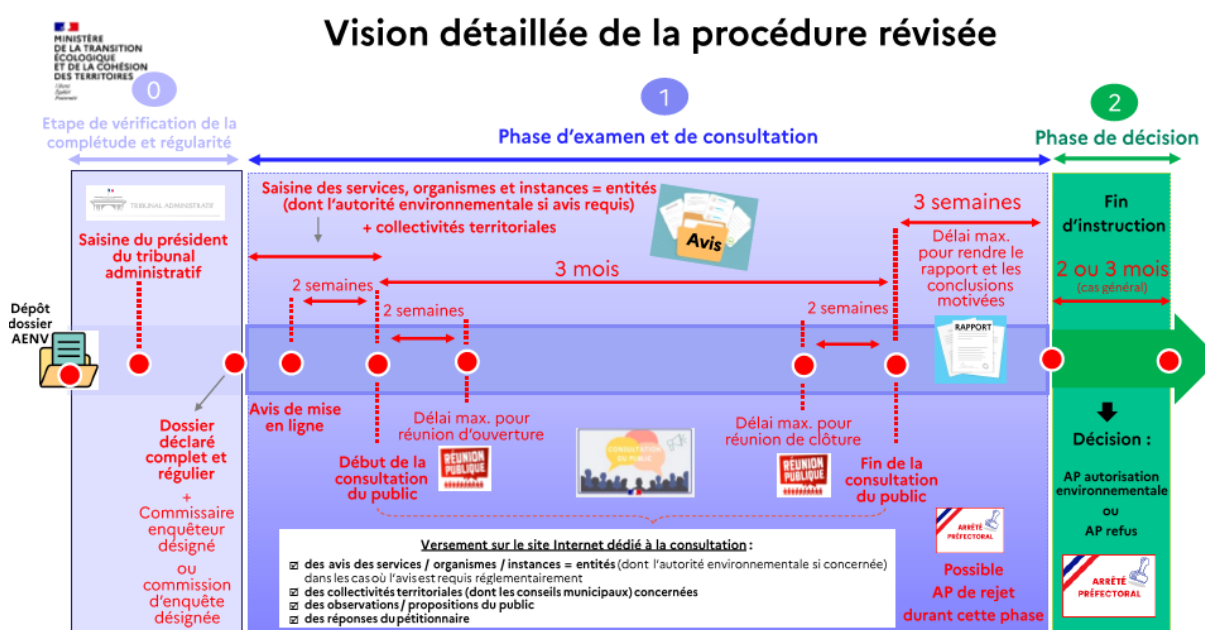


Tableau organisation

Le 14 mars 2025 Le Bureau des enquêtes publiques, après m'avoir consulté, mettait à la signature de Monsieur le Préfet l'Arrêté préfectoral « *PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L181-10-1 du code de l'environnement) AVEC 2 RÉUNIONS PUBLIQUES* ».

Celui-ci prévoit, comme convenu, les dates des 2 réunions publiques, tenues en mairie, et examinées avec Monsieur le maire de la Baume-Cornillane et Monsieur Peyrard, ainsi que celles de mes 2 permanences et la mise à disposition du public d'un dossier papier en mairie. Cette consultation du public, d'une durée de 92 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 au lundi 7 juillet 2025.

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public a été publié quinze jours avant le début de la participation, le jeudi 20 mars 2025, dans deux journaux diffusés dans le département de la Drôme, le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo/Peuple libre.

Ainsi que sur le site spécialement dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6083>, et sur le site internet des services de l'État en Drôme.

Cet Avis a été aussi affiché dans les mairies de LA BAUME-CORNILLANE, MONTMEYRAN, UPIE, OURCHES, VAUNAVAYS-LA-ROCHETTE et MONTVENDRE pendant toute la durée de la consultation.

Ce même Avis, imprimé sur affiches au format A2 sur fond vert, a été installé par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, chacune en limite des 2 départementales.

Le commissaire enquêteur, et d'autres personnes, s'interroge sur le choix d'un fonds vert qui ne permet pas une lecture facile à plusieurs mètres. Le public connaissant la couleur jaune des avis d'enquête publique, ne serait-il pas nécessaire de garder cette couleur pour annoncer les consultations du public ?

Le 3 avril 2025, la DDPP consultait pour « demande d'avis » 4 organismes.

Date ▼	Type	Destinataire	PJ
03/04/2025	Demande d'avis à un organisme	ARS	
03/04/2025	Demande d'avis à un organisme	CLE Bas Dauphiné Plaine de Valence	
03/04/2025	Demande d'avis à un organisme	UDAP 26	
03/04/2025	Demande d'avis à l'Autorité environnementale	DREAL AURA AE	
Affichage de l'élément 1 à 4 sur 4 éléments			
« < 1 > »			

Comme prévu par les textes et l'arrêté préfectoral, la première **réunion publique** a bien eu lieu dans les 15 premiers jours de l'enquête à savoir le mercredi 16 avril 2025 à 18 heures dans la salle du conseil municipal de la Baume-Cornillane. Le Dauphiné Libéré, par l'intermédiaire de sa correspondante locale, avait bien voulu l'annoncer dans son édition du lundi 14 avril 2025, dans l'actu locale du pays de Chabeuil : « *la Baume-Cornillane. Une réunion publique sur le projet d'extension d'un élevage de volailles se tiendra mercredi 16 avril de 18 à 20 heures à la mairie de la Baume-Cornillane sur le projet d'extension d'un élevage de volailles présenté par l'EARL Peyrard. Il est possible*

de consulter le dossier et donner son avis sur www.registre – dématérialise.fr/6083 ».
J'avais de plus mise en place plusieurs affichettes pour signaler cette réunion publique.

Cette réunion publique s'est tenue en présence de Monsieur Peyrard, maître d'ouvrage, de son bureau d'études, MAPE conseil, avec Madame Nadine Manteaux, de Monsieur le Maire et de 7 autres personnes, ainsi que Jean-Luc Vernier, mon suppléant, qui a bien voulu prendre des notes pendant que j'animais la réunion publique.

Le compte rendu de cette réunion, réalisé par nous deux, a été porté à la connaissance du public sur le registre dématérialisé le 24 avril 2025.

Par courrier en date du 30 avril 2025, l'**ARS** transmettait son avis, qui « *porte sur la qualité du volet santé de ce projet, c'est-à-dire sur l'appréciation portée par le pétitionnaire de l'impact du projet sur la santé des riverains.* »

L'analyse du dossier par l'ARS est particulièrement claire et ordonnée, autant sur la gestion des eaux superficielles ou souterraines, les émissions polluantes que les nuisances et conclut : « *le dossier est complet et de bonne qualité. Il prend correctement en compte les incidences du projet sur la santé humaine. En conséquence j'émet un avis favorable à ce projet.* »

Cet avis a immédiatement été, par mes soins, porté à connaissance du public sur le registre dématérialisé et dans le dossier de la Mairie de la Baume-Cornillane..

Comme prévu par l'arrêté préfectoral, j'ai tenu ma **première permanence** en mairie de la Baume-Cornillane le mardi 13 mai 2025 de 9 heures à 12 heures et en dehors des élus et en particulier de Monsieur le maire, personne n'est venue me rencontrer. J'ai par ailleurs constaté ce même jour qu'aucune observation n'avait été formulée sur le « cahier d'observation » mis à disposition.

Le 27 mai 2025 la mission régionale de l'autorité environnementale (**MRAe**) Auvergne-Rhône-Alpes délibérait pour donner son avis sur *l'extension d'un élevage de volailles à La Baume-Cornillane (26)* et transmettait immédiatement cet avis à la DDPP de la Drôme qui me le faisait parvenir.

Pour mémoire, « *cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.* »

« *Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :*

- *la ressource en eau, notamment par la proximité avec un ruisseau et la qualité des sols compte-tenu des volumes d'épandage ;*
- *le cadre de vie des riverains (nuisances sonores et olfactives) et les risques*

sanitaires notamment ;

- *le changement climatique en lien avec la consommation des ressources (nourriture, combustibles) et les émissions de gaz à effet de serre du système d'élevage, dans ses impacts directs et indirects et notamment ceux liés à l'exploitation et aux déjections animales.*

Concernant les potentielles nuisances pour les habitants à proximité immédiate du site, le dossier est plutôt précis, que ce soit en période où l'activité est réduite (vide sanitaire) ou lors de l'élevage sauf pour ce qui concerne les exploitants eux-mêmes et le camping rural au sud de la ferme. Les risques relatifs à l'antibiorésistance ne sont que peu développés dans le dossier.

Concernant la ressource en eau, le dossier ne permet pas de démontrer l'absence d'éventuel impact pour les eaux souterraines et superficielles, notamment du fait de la situation de l'exploitation à proximité du ruisseau de l'Écoutay.

Le bilan carbone du projet doit être complété pour prendre en compte l'ensemble du projet.»

Dès réception de cet avis, le 27 mai 2025, celui-ci a été immédiatement, par mes soins, porté à connaissance du public sur le registre dématérialisé et dans le dossier de la Mairie de la Baume-Cornillane. il a été aussi transmis à Monsieur Peyrard et à son bureau d'études pour que soit répondu aux remarques de la MRAe.

Le 6 juin 2025 j'ai tenu ma **2^e permanence** en mairie de la Baume-Cornillane. Souhaitant m'entretenir, s'il en était d'accord, avec le propriétaire du camping à la ferme située au sud de l'exploitation de Monsieur Peyrard, j'ai demandé à Monsieur le maire d'Ourches, commune sur laquelle se situe ce camping à la ferme, s'il lui était possible de proposer à son concitoyen de venir me rencontrer lors de cette permanence, ce qu'il a accepté et fait. Merci Mr Stéphane Cousin. Aussi j'ai rencontré Monsieur Pelurson Bernard, propriétaire avec son épouse, exploitante, de ce camping à la ferme comportant 6 emplacements, pour certains occupés à l'année, ainsi que les installations de la ferme et leur maison d'habitation. Il m'a précisé qu'il ne subissait aucune gêne par rapport à l'élevage de poulets existants, sa maison étant située à 330 m de l'extrémité sud des installations de l'élevage et éloigné de l'axe nord-sud des vents dominants du Nord.

Il ne pense pas que l'augmentation du nombre de poulets entraînera une augmentation significative des odeurs ou des bruits. Il me précise que si, à titre personnel, il ne mange pas ce type de volailles, des besoins, et/ou des nécessités, du public doivent être satisfaits par ce type d'installation et donc par son agrandissement.

Aucune autre personne ne s'est présentée à cette 2^e permanence.

Le bureau d'études MAPE a analysé les remarques et recommandations de la MRAe et en accord avec Monsieur Peyrard, sa directrice, Nadine Manteaux, a fait parvenir son **mémoire en réponse** dès le 13 juin 2025 en préfecture.

Dès sa communication j'ai déposé son mémoire en réponse sur le site du registre dématérialisé et l'ai fait parvenir en mairie de la Baume-Cornillane pour qu'il soit inclus dans le dossier papier. Annexe n°1

Comme prévu par les textes et l'arrêté préfectoral, la **deuxième réunion publique** a bien eu lieu dans les 15 derniers jours de l'enquête à savoir le Lundi 23 juin 2025 à 18 heures dans la Salle Marcel Maisonnat, en mairie de la Baume-Cornillane.

Le Dauphiné Libéré, par l'intermédiaire de sa correspondante locale, avait bien voulu annoncer dans son édition du mercredi 18 juin 2025, dans l'actu locale du pays de Chabeuil :« *Comme prévu par arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur organise lundi 23 juin 18 heures, à la mairie de la Baume-Cornillane, une seconde réunion publique concernant l'extension de l'élevage de volaille présenté par l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) Peyrard dans la commune de la Baume-Cornillane. Il est possible de consulter le dossier et de donner son avis sur www.registre-dematerialisele.fr/6083, à la mairie ou auprès du commissaire-enquêteur.* »

Cette réunion publique s'est tenue en présence de Monsieur Peyrard, maître d'ouvrage, de son bureau d'études, MAPE conseil, avec Madame Nadine Manteaux, de Monsieur le Maire et de 17 autres personnes, ainsi que Jean-Luc Vernier, mon suppléant, qui a bien voulu prendre des notes pendant que j'animais la réunion publique.

Le compte rendu de cette réunion, réalisé par nous deux, a été porté à la connaissance du public sur le registre dématérialisé le 25 juin 2025.

4 AVIS DES COLLECTIVITÉS ET SERVICES CONSULTÉES

6 communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'élevage ont été invitées à donner leur avis sur le projet d'extension : La-Baume-Cornillane, Montmeyran, Upie, Ourches, Vaunaveys-la-Rochette, Montvendre, ainsi que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Cette dernière a délibéré le 19 juin et fait part de son avis. Les communes de la Baume-Cornillane, Ourches, Vaunaveys-la-Rochette et Montvendre ont-elles aussi délibéré, positivement, sur ce projet.

La MRAe et l'ARS ont apporté leur contribution, seule la DRAC, pour l'archéologie, n'a pas répondu de même que la Commission Locale de l'Eau, également consultée.

Le mémoire en réponse du bureau d'études à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe sur le dossier de demande d'autorisation de l'EARL Peyrard est partie intégrante de notre rapport sous l'intitulé Annexe 1.

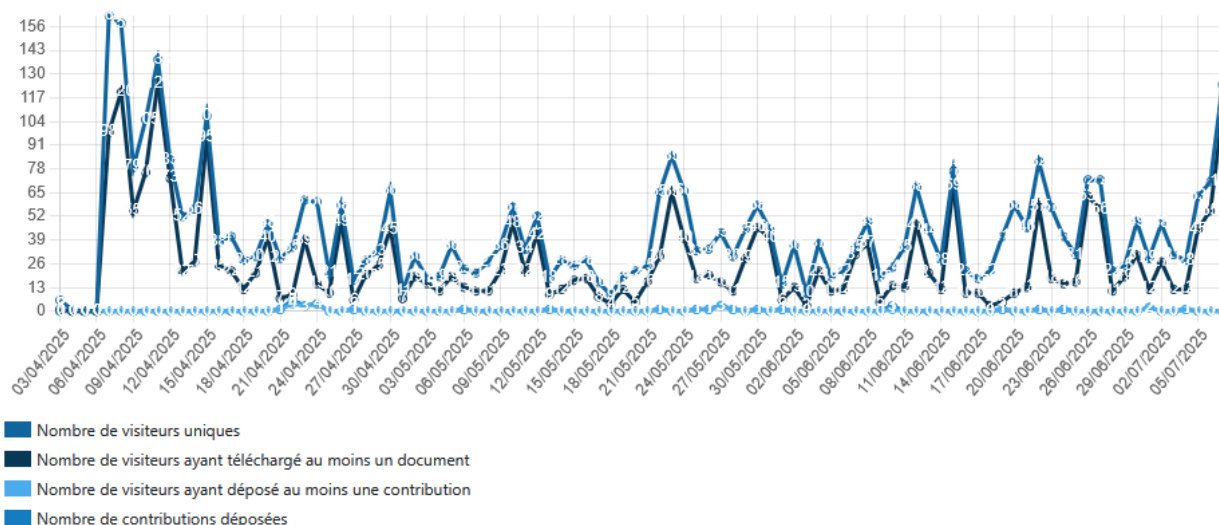
5 CONSULTATION ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

La quasi-totalité des contributions du public ont été réalisées dans le cadre du registre dématérialisé puisqu'une seule personne est venue me rencontrer à mes 2 permanences, en particulier pour aborder la question des risques de nuisances pour le camping à la ferme existant sur Ourches, au sud de l'exploitation de Monsieur Peyrard.

4 168 visiteurs uniques ont consulté le site web

2 617 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 62.7% des visiteurs

31 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.7% des visiteurs



Deux grandes familles observations sont apparues, l'une apportant son soutien à la réalisation de l'extension de l'exploitation de la famille Peyrard, l'autre exprimant son opposition au projet principalement au nom de la protection des animaux.

5-1 Les éléments en faveur du projet

5-1-1 Un projet pour un jeune agriculteur

Ce projet permet l'installation d'un jeune. contribution 31

Projet qui permet d'installer un jeune dans une petite commune nous en sommes fiers. contribution 30

J'encourage nos jeunes agriculteurs. C'est grâce à eux que nous pouvons manger Français. Que ce projet aboutisse. contribution 23

Projet qui permet à un jeune de s'installer alors que les vocations se font rares et que les gens fuient le travail. contribution 15

Ce nouveau bâtiment est aussi le point de départ de l'installation d'un jeune agriculteur, et il est crucial de soutenir la nouvelle génération. contribution 14

Un des aspects les plus positifs de ce projet est qu'il permettra l'installation d'un jeune agriculteur. À une époque où de nombreux agriculteurs partent à la retraite, il est crucial de soutenir la nouvelle génération. Cette installation assurera la continuité et le renouvellement des compétences dans notre secteur agricole. Il s'agit d'une initiative prometteuse, notamment en permettant l'installation d'un jeune. contribution 13

Le fait que cette création d'un nouveau bâtiment d'élevage permette à un jeune agriculteur-éleveur de s'installer au côté de son père est particulièrement bien perçu par la grande majorité des contributeurs, alors même qu'un nombre important d'exploitation agricole ne trouve pas de repreneur. Un seul contributeur considère que *le dossier ne mentionne pas de création d'emplois supplémentaires, ni le recours à un personnel salarié dédié à l'élevage au-delà des deux membres de la famille.* contribution 33

En réponse, je m'adresse à la L214 vous n'avez pas compris que ce projet est pour l'installation d'un jeune ; il y aura bien une personne de plus sur le site ; en plus nous les éleveurs agriculteur nous n'avons pas l'habitude de faire 7h dans notre journée donc nous avons bien le temps de nous occuper des bêtes en faisant des 12h par jour ; donc laissez les éleveurs en paix ; merci contribution 35

« L'EARL PEYRARD emploie un salarié permanent et un salarié saisonnier (6 mois par an). L'EARL PEYRARD emploie actuellement un salarié permanent et un salarié saisonnier (Monsieur Alexis PEYRARD) pendant neuf mois par an, qui ne travaillent pas dans l'élevage. Dans le cadre du projet, Monsieur Alexis PEYRARD, actuellement en formation pour obtenir la capacité agricole, s'installera sur l'exploitation. » précise le dossier.

Pour le commissaire enquêteur il y aura bien création d'un emploi permanent supplémentaire et, à moyen terme, l'arrivée sur l'exploitation du 2^e fils de Monsieur Peyrard qui poursuit actuellement ses études au lycée agricole du Valentin.

Le maintien et le développement de l'exploitation familiale Peyrard est bien assuré à court et moyen terme avec un personnel en augmentation.

5-1-2 Un projet pour des poulets Français

Je suis entièrement favorable au projet de construction de ce nouveau poulailler nous en avons besoin pour contrer toutes ces importations. contribution 34

Le projet est présenté comme une réponse à la forte proportion de poulets importés consommés en France (plus d'un sur deux.) contribution 33

Favorable au projet, car 1 poulet sur 2 sont importés. contribution 32

Nous avons besoin de poulets donc mangeons français. contribution 31

Continuer à manger des poulets issus de nos élevages de proximité. Ces élevages sont soumis à des règles sanitaires et environnementales exigeantes, qui nous garantissent

une qualité de viande supérieure aux produits étrangers qui rentreront inévitablement sur le marché français pour répondre aux besoins de la population. contribution 26

Favorable à ce projet afin d'avoir de la volaille française dans nos foyers. Les éleveurs Français ayant des normes et chartes à respecter par rapport aux autres pays. Gardons nos éleveurs - Mangeons Français. contribution 24

J'encourage nos jeunes agriculteurs. C'est grâce à eux que nous pouvons manger Français. contribution 23

Mieux vaut manger du poulet français que provenant de n'importe où ! Faisons confiance à nos agriculteurs je pense qu'ils ont un cahier de charges très pointilleux ! Et nourris aux céréales françaises aussi ! contribution 22

Confiance en nos agriculteurs Français qui travaillent dans le respect des chartes / des normes Française. Leurs contraintes d'élevage sont bien plus élevées et sévères que celles des pays étrangers. contribution 21

La production locale est primordiale face aux importations croissantes car oui les gens mangent de la viande mais aujourd'hui de plus en plus non française. contribution 15

Cela favorise les circuits courts réduisant ainsi la dépendance aux importations. contribution 14

L'extension de l'élevage de volailles stimulera l'économie locale. Cela contribuera à la vitalité économique de notre région, en soutenant les entreprises locales. contribution 13

Nous manquons de viande de poulet en France, et il est bien préférable de produire localement notre propre alimentation, dans le respect de normes strictes. contribution 12

On a besoin de production de poulets pour nourrir les français et c'est une viande peu onéreuse. contribution 1

Pour le commissaire-enquêteur, l'argument de l'intérêt de développer une production locale et française de poulets, alors même qu'une majorité de produits du marché provient de l'étranger, a été fortement relevé. Ces affirmations sont corroborées par des éléments provenant de diverses enquêtes ou de rapports officiels en particulier dans un rapport de la Cour des Comptes : « Les soutiens publics à la filière volaille de chair. Période 2013 à 2022. 07/02/2024 »

« « Viande accessible et prisée des consommateurs, la consommation de viande de volaille a fortement augmenté au cours des vingt dernières années, notamment celle de poulet, pour s'établir à 1,9 Mtec en 2022. Tirée par la restauration hors domicile, cette hausse s'est accompagnée d'une évolution du marché, désormais tourné vers les découpes et les produits transformés, au détriment des volailles entières.

Caractérisée par des élevages et des abattoirs de taille modeste ainsi que par une diversité de productions, en nombre d'espèces élevées comme en signe de qualité, atypiques à l'échelle européenne, la filière française n'a toutefois pas accompagné cette dynamique.

La production, en baisse au début des années 2000, s'est stabilisée à 1,5 Mtec depuis 2009 et apparaît en décalage avec les besoins du marché, tournés vers les volailles standard et lourdes destinées à la découpe.

Les exploitations en activité apparaissent néanmoins rentables sans qu'il soit possible, faute d'appareil statistique suffisant et en raison du secret des affaires inhérent à cette filière très intégrée, de pouvoir évaluer plus finement le partage de la valeur entre acteurs et la performance des différents modes de production.

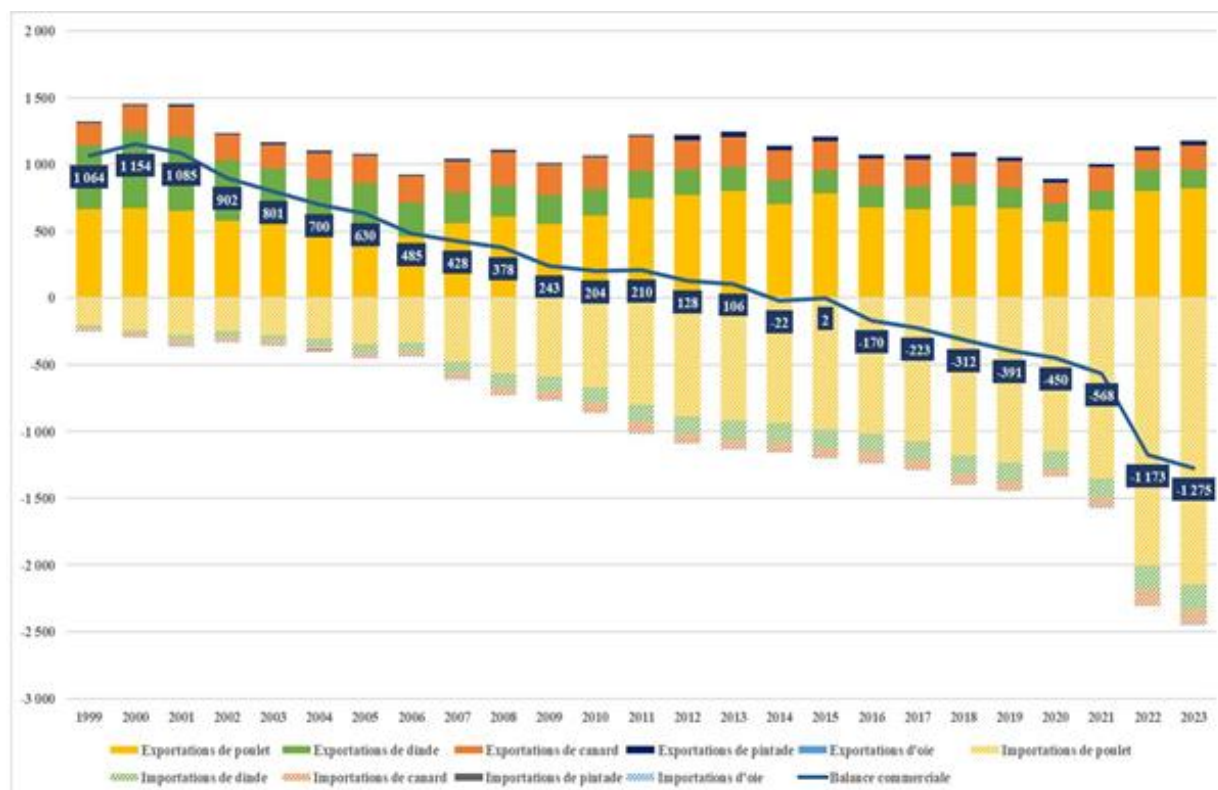
Les importations de viande de volaille ont progressivement augmenté et dépassent désormais les 850 000 tec par an, contre moins de 200 000 tec en 1999.

Conjuguée à une chute des exportations de viande de volaille française, à la suite de l'arrêt des aides européennes dites « de restitution » en 2013, cette hausse des importations a conduit à une dégradation de la balance commerciale du secteur qui présente un déficit de près de 1,3 Md€ en 2023.

Les importations françaises proviennent quasi-exclusivement des autres États membres de l'Union européenne et notamment de Pologne, de Belgique et des Pays-Bas, les importations directes depuis les pays tiers (Brésil, Thaïlande et Ukraine notamment) restant marginales.

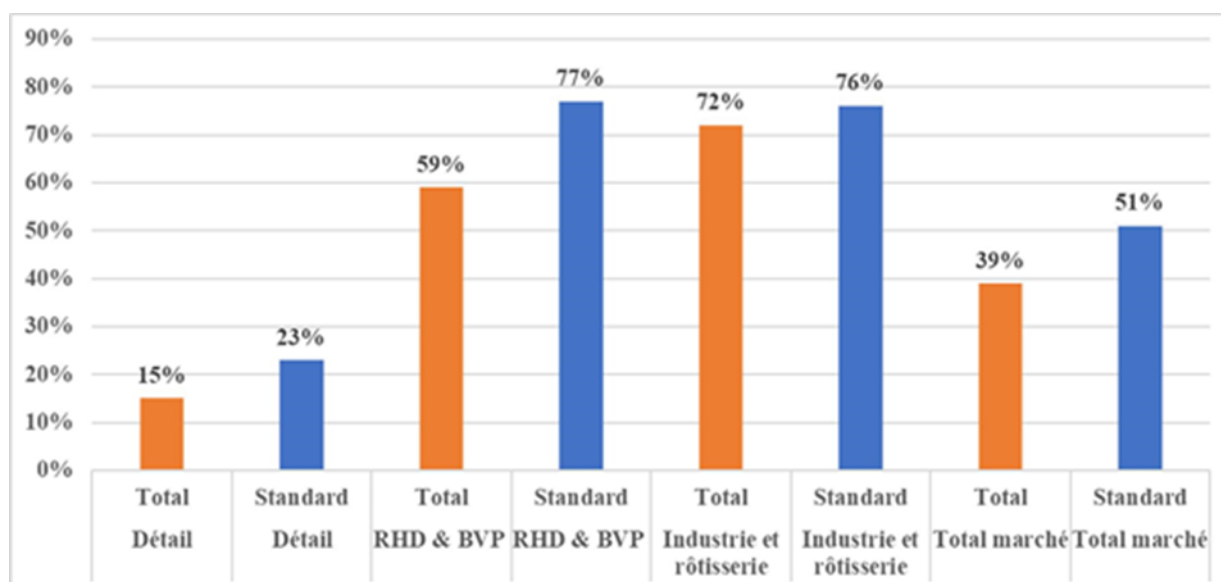
La réglementation communautaire quant à la traçabilité de l'origine des viandes ne permet toutefois pas de quantifier précisément les flux de viande de volaille importée de pays tiers, transformée au sein de l'Union européenne et expédiée ensuite en France.

Cette difficulté, remise en lumière suite à la libéralisation des échanges avec l'Ukraine en 2022, inquiète les filières européennes qui craignent une concurrence à bas-coût. » »
Conclusions intermédiaires p29. Contribution 17



Graphique n° 5 : Balance commerciale du secteur de la viande de volaille depuis 1999 (en millions d'euros)

L'écart croissant entre la production et la consommation nationales a conduit à un développement important des importations. De moins de 200 000 tec par an à la fin des années 1990, les importations de viande de volaille dépassent désormais les 850 000 tec par an. Elles sont essentiellement constituées, en volume comme en valeur, de morceaux et découpes de poulet frais, réfrigérés ou congelés.



Graphique n° 8 : Part des importations de poulet par segment de marché en France en 2019

À l'échelle de l'ensemble du marché français de la viande de poulet, en 2019, les importations représentaient 39 % des volumes, 51 % en poulet standard. Cette moyenne cache néanmoins d'importantes disparités selon les différents modes de distribution.

Ainsi, l'origine France domine largement dans le segment du détail, avec 15 % d'importations en moyenne et 23 % pour le poulet standard. À l'inverse, la RHD (y compris la boulangerie, viennoiserie et pâtisserie-BVP-) ainsi que l'industrie et la rôtisserie se fournissent principalement en poulets importés, en particulier pour la gamme standard.

Les importations françaises de viande de volailles proviennent majoritairement de pays de l'Union européenne (94 % en moyenne sur la période, en volume, 89 % depuis 2021 compte tenu du Brexit).

La Pologne (25 %), la Belgique (24 %), les Pays-Bas (18 %) et l'Allemagne (11 %) sont les quatre principaux fournisseurs de la France et assurent plus des deux tiers des volumes des importations françaises de viande et préparations de poulet.

Les importations en provenance des autres principaux pays tiers fournisseurs (Thaïlande et Brésil) demeurent faibles (moins de 2 % cumulés en valeur comme en volume des importations françaises totales) et sont en diminution tendancielle depuis 15 ans. Cour des Comptes : « Les soutiens publics à la filière volaille de chair. Période 2013 à 2022. 07/02/2024 » P24

Pour le commissaire-enquêteur l'extension envisagée participe de cette nécessaire reconquête du marché intérieur de la production de poulets de chair.

5-2 Les éléments contre le projet.

5-2-1 consommation excessive d'eau

Projet qui va encore consommer plus d'eau. contribution 29

La consommation supplémentaire est incompatible avec les capacités disponibles localement. contribution 28

Consommation accrue d'eau. contribution 25

L'eau et les autres ressources devraient être destinées prioritairement à des projets vraiment durables et soutenables. contribution 6

Veolia, société en charge du réseau d'eau sur la commune de la Baume-Cornillane, consultée pour avis sur le permis de construire du nouveau bâtiment de l'EARL Peyrard répond à Monsieur le maire par courrier du 14/02/2025 : *Voici nos conclusions :*

-1 réseau AEP à proximité et serait en capacité suffisante, conduite existante en polychlorure de vinyle PVC DN 40.

-2 réserve : Néant

L'Agence Régionale de Santé, ARS, dans son avis, indique :

Le projet prévoit une consommation annuelle de 5 584 m³ d'eau. Le pétitionnaire s'est assuré auprès de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau que son projet est compatible avec la disponibilité de la ressource. Des mesures seront mises en place pour limiter et réduire les besoins en eau potable conformément aux MTD

Le commissaire-enquêteur au vu de l'avis de l'ARS et de Veolia, et sans autre avis technique contraire, considère que le projet dispose d'un réseau local suffisant pour son extension.

5-2-2 nuisances sonores, olfactives, pollutions

Simulation théorique sans prise en compte des conditions réelles et variables de terrain (direction des vents, humidité, température). contribution 33

L'analyse des nuisances olfactives réalisée par l'exploitant écarte tout risque pour le camping au sud du site au seul motif que la simulation montre une distance de sécurité. Aucun scénario complémentaire, aucune mesure additionnelle pour protéger ce site sensible n'ont été proposés. contribution 33

Nuisible à la fois pour la population locale et pour l'environnement : nuisances sonores, olfactives et pollutions diverses. contributions 29 28 27

Devant l'augmentation du trafic, ce projet va également générer des pollutions, en générant des bruits supplémentaires et une pollution de l'air ainsi qu'une augmentation des GES. contributions 28 27

Trafic de camions alimentation évacuation des déjections épandage du lisier, transport des animaux à l'arrivée et au départ. contribution 25

Ce genre d'élevage est polluant, dégage des odeurs nauséabondes, contribution 20

Pollution des sols, bilan carbone catastrophique, contribution 18

Les élevages polluent eaux, sols et air. contribution 16

L'ensemble de ces nuisances pouvant avoir un effet sur la santé humaine, il m'apparaît que l'Agence Régionale de Santé ARS est la mieux à même de porter un jugement sur ce projet. Celle-ci précise : « *Mon avis porte sur la qualité du volet santé de ce projet, c'est-à-dire sur l'appréciation portée par le pétitionnaire de l'impact du projet sur la santé des riverains* »

Les poussières produites à l'intérieur des bâtiments d'élevage (volailles) peuvent être rejetées par le biais des ventilations,...elles contribuent à la diffusion de mauvaises odeurs, certaines molécules étant adsorbées à la surface des particules (acides gras volatils). La problématique a été abordée. Des mesures visant à réduire la dissémination des poussières vers les tiers seront prises.

Les sources d'émissions sonores ont été inventoriées et le pétitionnaire a fait réaliser des mesures en périodes diurne et nocturne de l'état initial et une estimation des émergences sonores attendues en ZER après extension.

Les émergences générées par les nouvelles installations sont estimées à + 0 dB de jour comme de nuit. L'émergence attendue calculée est conforme de jour comme de nuit.

Les sources d'émissions olfactives sont répertoriées et des mesures préventives sont prises. La simulation réalisée indique que le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers.

L'EARL tient un registre de plaintes ; aucun signalement n'a été reçu par l'exploitant. »

Pour mémoire l'exploitant indique : « L'éleveur et sa famille habitent sur le site d'élevage et y ont toujours habité. Le fils de l'éleveur va habiter une maison non loin. Leurs habitations, de même que le camping ont bien été prises en compte, tout en précisant pour les premiers, qu'il ne s'agit pas de tiers. Le fait qu'ils habitent à proximité du site facilite la surveillance des installations et est plutôt une garantie en matière de nuisances pour le voisinage. En effet, étant les plus proches et ainsi les premiers concernés, ils vont pouvoir intervenir rapidement en cas de gêne (odeur, bruit, ...) qui apparaîtrait sur le site d'élevage. » Réponses Exploitant à l'avis MRAe. Annexe 1

Le commissaire enquêteur, après avoir rencontré le responsable du camping à la ferme et alors qu'aucun autre riverain ne s'est exprimé ou est venu me rencontrer, peut donc considérer, avec l'ARS, que le dossier « prend correctement en compte les incidences du projet sur la santé humaine. »

5-2-3 Consommation de viande en recul

La consommation de viande en France recule, à l'exception aujourd'hui de la viande de poulet. contribution 28 27

La consommation de viande doit diminuer drastiquement. contribution 20

La consommation de viande en elle-même nuit à la santé...1 contribution 6

De plus en plus de citoyen prônent et mettent en pratique le veganisme ou le végétarisme contribution 11

Diminuer partout la consommation de produits animaux, contribution 6

Une enquête réalisée par Harris Interactive du 2 au 5 février 2025 auprès d'un échantillon représentatif de la population française pour Réseau Action Climat, permet, me semble-

t-il, de mieux comprendre les représentations et attentes des Français par rapport à la consommation de viande et donc, puisque le poulet est la première source de consommation carnée, de consommation de poulet.

« Spontanément, et dans la lignée des précédentes études, les représentations de la viande restent contrastées. Souvent associée à des éléments positifs, nombreux étant ceux qui la considèrent comme un aliment bon, source de protéines et de qualité. ...nécessité d'une modération, portée par des préoccupations liées à la maltraitance animale et à l'impact environnemental de la production de viande. ...l'importance du critère financier semble un peu diminuer cette année par rapport à 2023 : le terme « cher » est moins fréquemment mentionné que l'an dernier.

Plus de la moitié des Français (53%) affirment avoir réduit leur consommation au cours des trois dernières années, les raisons qui sous-tendent cette diminution sont d'abord d'ordre économique pour 52% d'entre eux devant des raisons de santé (38%), de conscience environnementale (35%) et de bien-être animal (33%).

Le prix s'impose ainsi comme le premier critère d'achat cité (55% des consommateurs de viande) devant la provenance locale de la viande (51%), et le goût (50%). Néanmoins les consommateurs ayant diminué leur consommation de viande portent un intérêt accru aux critères environnementaux (viande issue d'un élevage local, respect de l'environnement ou du bien-être animal), d'où l'importance des conditions de production de la viande.

Pour les années à venir, 1 Français sur 3 prévoit de consommer moins de viande, une anticipation réitérée chez la majorité de ceux qui ont déjà entamé cette démarche. Là encore, au-delà de l'argument du prix (néanmoins en baisse de 7 points par rapport à la dernière mesure), le sentiment que cela protégera leur santé s'impose comme la deuxième motivation pour diminuer sa consommation de viande (44%).

Les Français qui ne prévoient pas de réduire leur consommation ne sont pas pour autant insensibles aux arguments liés à la qualité et au soutien d'une agriculture durable. Plus de trois quarts affirment qu'ils pourraient limiter leur consommation de viande si cela permettait d'acheter de la viande de meilleure qualité qui rémunère mieux les éleveurs (79%), si cela permettait de réduire les importations de viande (77%) et si cela permettait de soutenir la production de viande issue d'élevages aux pratiques durables (77%).

Une majorité des Français estime que l'État n'agit pas assez sur l'information délivrée au consommateur, que ce soit sur l'origine de la viande dans les plats préparés (68%) ou au restaurant (65%). Plus largement, 59% des Français estiment que l'État n'en fait pas assez pour encourager les Français à diminuer leur consommation de viande, ni amener à consommer une viande de meilleure qualité (63%).

Baromètre sur la consommation de viande des Français : quelles nouvelles tendances ?
Vague 3. Quel regard les Français portent-ils aujourd'hui sur leur consommation de viande ? Comment souhaitent-ils consommer à l'avenir ? Harris interactive.

<https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2025/03/note-toluna-harris-barometre-sur-la-consommation-de-viande-2025-vague-3-reseau-action-climat.pdf>

Le commissaire enquêteur, comme les trois-quarts des français, souscrit au fait qu'il vaut mieux acheter de la viande de qualité, qui rémunère mieux les éleveurs, si cela permet de réduire les importations de viande et de soutenir la production de viande française issue d'élevages aux pratiques durables.

5-2-4 Protection des animaux

Les données d'opinion sont sans équivoque : une très large majorité de Français désapprouve les systèmes d'élevage qui privent les animaux d'accès à l'extérieur. contribution 33

Tous les êtres vivants s'en porteront mieux, humains compris. contributions 28 27

Sans parler de la maltraitance animale dans ces élevages intensifs de sortie à l'extérieur croissance accélérée, surpopulation. contribution 25

Entasse 20 poulets au mètre carré, des êtres vivants, qui ne voient JAMAIS la lumière (excepté le jour de leur mort), ces êtres vivants sont modifiés génétiquement... contribution 20

L'élevage intensif de poulets, qui fait preuve de maltraitance animale et contraire à l'éthique du bien-être animal. contribution 19

Maltraitance animale, industrialisation des fermes.. contribution 18

Les animaux nonhumains sont doués de sentience et possèdent par là même des droits fondamentaux que nous leur dénions arbitrairement. contribution 16

Maltraitance animale (broyage de poussins vivants et autres atrocités.) contribution 11

Les élevages industriels sont un concentré de souffrance animale, polluent le sol et la beauté des campagnes et produisent qui plus est une viande bas de gamme préjudiciable à la santé des Français. contributions 10 8

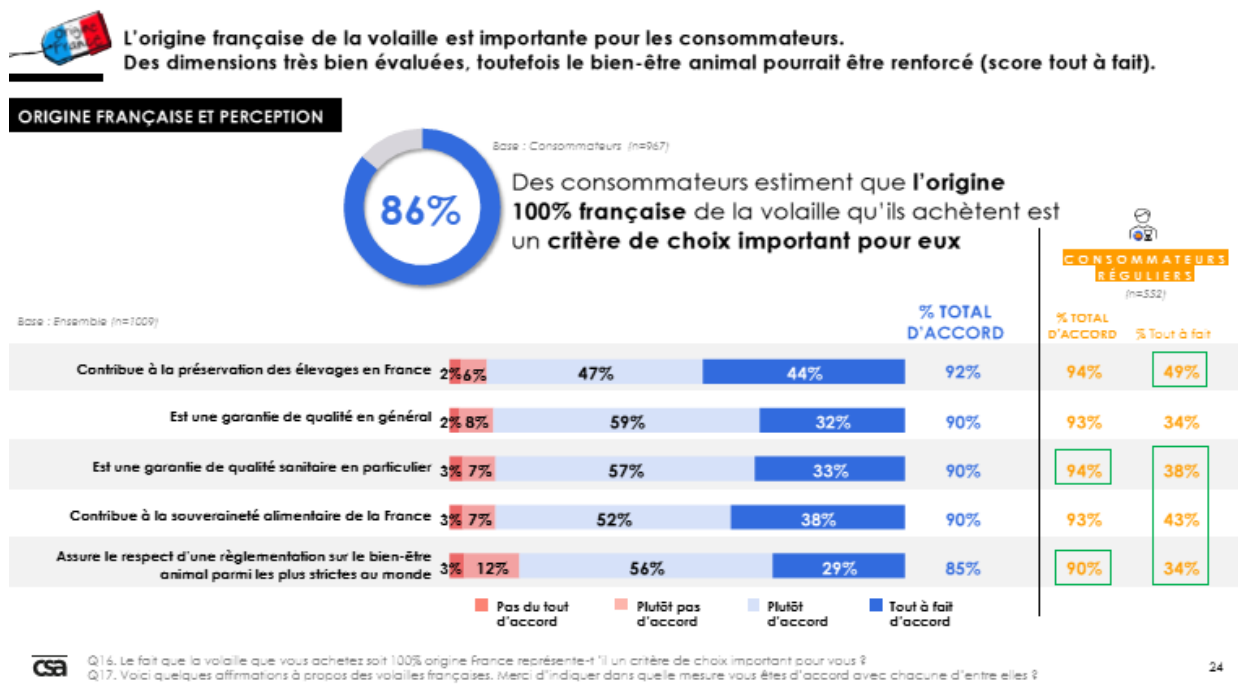
C'est une pollution écologique et un système industriel d'exploitation animale . contribution 7

Diminuer partout la consommation de produits animaux. contribution 6

Opposée à ce projet d'agrandissement d'un poulailler industriel ! contribution 2

Le commissaire enquêteur, comme la très grande majorité des Français n'accepterait pas que l'on maltraite volontairement des animaux par pure cruauté. Mais il faut bien considérer que le type d'élevage permettant de disposer de poulets de chair français, à un prix accessible à la majorité des Français, ne peut être envisagé hors de ce système. La législation du BEA (Bien-être animal) est dans une législation indépendante du code de l'environnement. La maltraitance est du domaine de compétence des autorités vétérinaires. Ce sont ces agents qui sont assermentés dans le domaine spécifique de santé et protection animale.

L'amélioration des conditions de vie, par exemple avec la création d'ouvertures vitrées sur les bâtiments, va dans le bon sens même s'il y a encore, comme l'énonce le sondage CSA réalisé en 2024 ci-après, des efforts à faire... et pas seulement pédagogique.

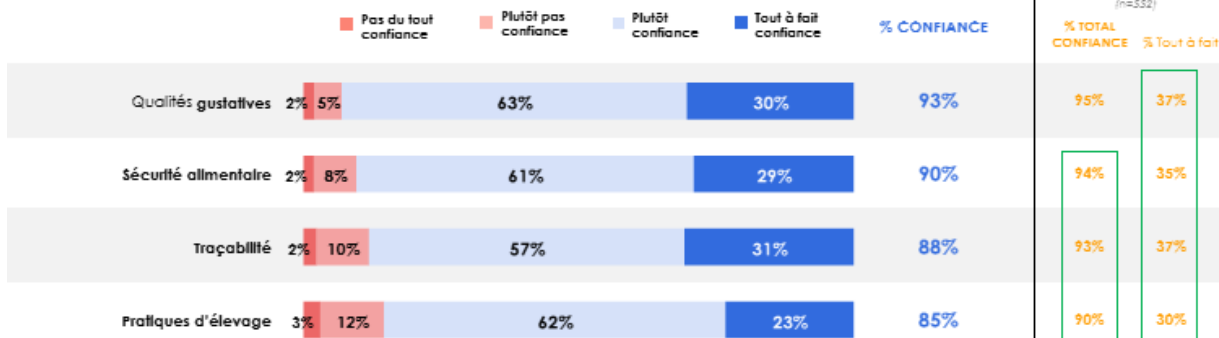




En effet, si les volailles d'origine française sont gages de confiance, les pratiques d'élevage soulèvent un peu plus de doutes / des avis moins affirmés, même si le niveau de confiance est globalement positif.

VOLAILLE FRANÇAISE - CONFIANCE

Base : Ensemble (n=1009)



Q27. De façon générale, diriez-vous que vous avez confiance dans les volailles françaises en matière de... ?

Différence significative vs. l'ensemble

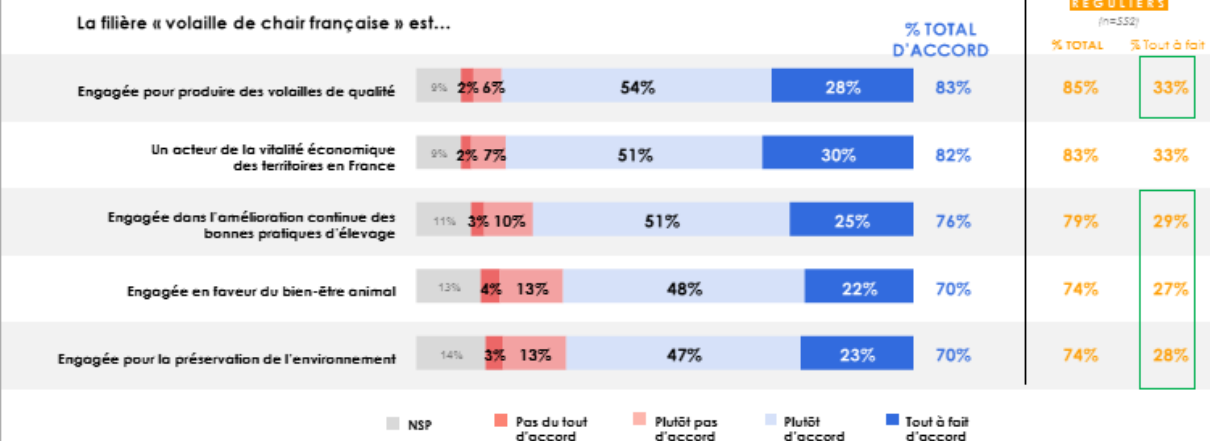
25



Ainsi, la filière est bien perçue comme engagée pour la qualité des volailles et contribue favorablement à l'économie. Concernant le bien-être animal et l'environnement, un travail de pédagogie semble nécessaire auprès de 3 Français sur 10.

ENGAGEMENTS DE LA FILIÈRE

Base : Ensemble (n=1009)



Q28. De façon générale, diriez-vous que la filière « volaille de chair française » est :

Différence significative vs. l'ensemble

26

« Les animaux nonhumains sont doués de sentience et possèdent par là même des droits fondamentaux que nous leur dénions arbitrairement. » Contribution n°16

Grace a cette contributrice, j'ai appris un nouveau mot de la langue française, qui ne figure pas dans mon Grand Larousse Encyclopédique de 1964 en 10 volumes, puisqu'il n'a été introduit dans le Larousse Illustré qu'en 2020.

« Sentience (du lat. sentiens, ressentant) : pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc. et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie. »

Si *« les animaux nonhumains sont doués de sentience, »* l'animal humain, être vivant, l'est aussi et j'espère que cette contributrice et toutes celles, et ceux, qui s'inquiètent de la *maltraitance animale*, s'inquiètent aussi des *maltraitements humains* envers les enfants, les femmes, les hommes, ici et dans le monde entier...

5-2-5 Risques liés aux antibiotiques

L'usage d'antibiotiques est « exceptionnel » et prescrit par un vétérinaire, sans fournir de données chiffrées, ni démontrer les moyens de prévention et de contrôle de la dissémination dans l'environnement. contribution 33

Pour l'exploitant, *« Ce risque est développé dans le paragraphe 5.7.9 « Effets du projet sur la santé publique » au b) et d). L'utilisation d'antibiotique est loin d'être systématique. Elle ne se fait que sur prescription vétérinaire et que s'il n'y a pas d'autres alternatives. Cette utilisation ne peut donc pas être quantifiée. En effet toutes les techniques sont mises en œuvre pour que les animaux soient en bonne santé, avec mise en place de techniques préventives visant à éviter les apparitions de maladie (suivi de l'élevage par un vétérinaire, utilisation de litière propre et sèche, sols des bâtiments d'élevage bétonnés, ventilation et contrôle de l'ambiance, chauffage, contrôle et traitement de l'eau, respect des règles d'hygiène et de biosécurité, vaccination, aliment adapté et contrôlé, ...). Le recours aux antibiotiques est ainsi un révélateur d'un problème sur l'élevage.*

Si malgré les techniques mises en place afin d'éviter toute apparition de maladie, l'utilisation d'antibiotiques afin de préserver le statut sanitaire de l'élevage, le bien-être animal et les performances technico-économiques de l'élevage, s'avérerait indispensable, cela se ferait sur prescription vétérinaire et serait inscrit sur la fiche accompagnant les animaux à l'abattoir, afin de vérifier les délais pour le consommateur final. »

En ce qui concerne la gestion des effluents d'élevage *« il s'agit de gérer les effluents d'élevage avant leur épandage. Il a ainsi été observé que la montée de température lors de la mise en tas permet de dégrader les éventuels résidus dans les fumiers. Par ailleurs, les différentes études disponibles à ce jour montrent que ces produits sont rapidement absorbés par la matière organique et qu'ils sont photosensibles. Enfin différents plans ECOANTIBIO ont été mis en place sur le plan national dont le dernier ECOANTIBIO 3,*

sur la période 2023-2028 afin d'améliorer les connaissances et d'enrayer le phénomène d'antibiorésistance lié à l'utilisation d'antibiotiques en élevage.»

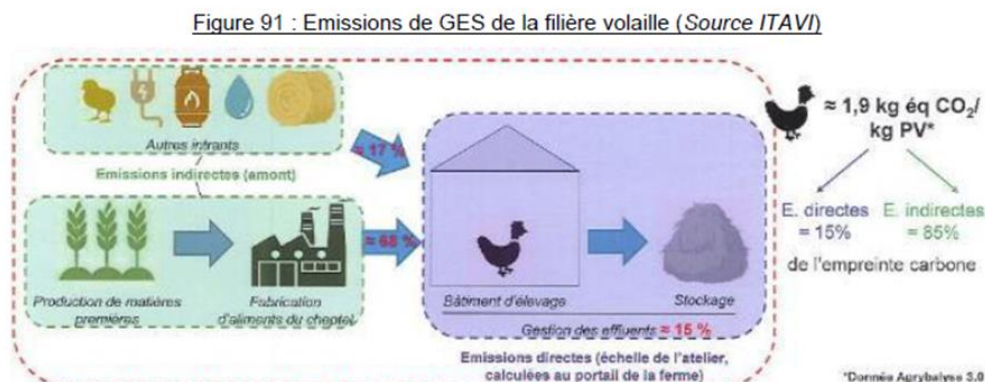
Réponses Exploitant à l'avis MRAe Annexe 1

Le commissaire enquêteur rappelle que l'autorisation environnementale est délivrée sur une capacité maximale et relève de la directive IED 2010/75/UE, que le règlement 2019/6 est du sanitaire, et que l'utilisation d'antibiotiques relève du domaine du code de la santé publique et des autorités vétérinaires et non d'une autorisation environnementale, objet de la consultation du public.

5-2-6 Gaz à effet de serre

Aucun des documents fournis dans le dossier d'autorisation ne présente un bilan des émissions de gaz à effet de serre. 33

Mauvaise lecture cf. dossier p258 et suivantes : « Le programme AGRYBALISE (portail ADEME) met à disposition des données de référence sur les impacts environnementaux des produits agricoles et alimentaires à travers une base de données construite selon la méthode des Analyses du Cycle de Vie (ACV).



Appliqué au projet, cela donne les valeurs du tableau suivant.

Tableau 77 : Evaluation des émissions de GES du projet

Emissions GES	Nombre /an	Poids Vif (kg)	Emissions totales	eq CO ₂ t/an	Emissions indirectes
Poulets standards	710 787	2,1	2 836	425	2 411

Il convient d'avoir une attention particulière sur les effluents engendrés par cette extension, sachant également que 40% de la surface de cette exploitation agricole est située dans l'Aire d'Alimentation de Captage des Tromparents. Le captage des Tromparents est un captage prioritaire pour lequel un plan d'actions est en cours pour accompagner, notamment, les agriculteurs aux changements de pratiques agricoles. Ce captage a des teneurs en nitrate qui ont tendance à augmenter.

Pour l'exploitant, « le plan d'épandage est en annexe 22 du dossier de demande d'autorisation. L'aire d'alimentation du captage des Tromparents est donnée p.226_ Aucune parcelle du périmètre d'épandage ne se trouve dans le périmètre de protection de ce captage. Le projet et une partie des parcelles du périmètre d'épandage sont dans l'aire d'alimentation de ce captage (voir la situation de ces parcelles en annexe 22). Les éléments contenus dans les fumiers (en particulier azote) remplaceront les apports d'engrais minéraux. L'EARL PEYRARD tient à jour un cahier d'enregistrement des pratiques et réalise un plan de fertilisation prévisionnel chaque année lui permettant d'adapter la fertilisation aux besoins des cultures ». Annexe 2

Figure 2 : Situation de l'aire d'alimentation du captage des « Trompements »



10. CONCLUSION GENERALE DU PLAN D'EPANDAGE – INCIDENCE DES EPANDAGES

« La quantité d'éléments fertilisants apportée par les effluents d'élevage est estimée à 19 902 / 10 662 / 21 324 kg de N/ P2O5/K2O par an (environ 1 063 t de fumier de volailles et 136 m3 d'eaux de lavage – effluents peu chargés, sur la base d'un fumier dosant pour le premier 18,7 kg N/t et des eaux de lavage comprenant très peu d'éléments).

Le plan d'épandage a une surface totale de 222,20 hectares et concerne les parcelles agricoles de l'exploitation. La surface épandable, déduction faite des exclusions pour contraintes réglementaires est de 182,3 ha pour les fumiers.

Les cultures concernées par les épandages sont des grandes cultures (céréales, maïs, Sorghos, tournesols) et des cultures aromatiques et quelques prairies.

La pression azotée sur le périmètre d'épandage sera de 90 kg d'azote par ha de SAU. Les apports azotés totaux n'excéderont pas les exportations des cultures.

Les effluents permettront de fertiliser les cultures en leur apportant les éléments nécessaires à leur croissance et développement et ainsi de diminuer d'autant les apports d'engrais chimiques. Cela permettra en outre de maintenir le pool de matières organiques du sol et ainsi d'assurer le bon fonctionnement du sol grâce aux microorganismes.

Les incidences de l'épandage des effluents sur la ressource en eau sont limitées.

Les éléments rappelés ci-après constituent des mesures compensatoires et/ou correctives permettant d'assurer la protection des eaux souterraines et superficielles :

- *Étude du périmètre d'épandage avec prise en compte de l'aptitude des sols,*
- *Absence de captages en eau potable à proximité des parcelles d'épandage,*
- *Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et des tiers,*
- *Enregistrement des pratiques. » p42 de l'annexe 22*

Pour le commissaire enquêteur, cette question pourrait être examinée avec le service compétent de VRA en liaison avec la Chambre d'Agriculture....

6 – ANALYSES ET COMMENTAIRES

La « consultation du public par voie électronique » que nous avons eu la charge d'animer pendant plus de 3 mois est une procédure récente puisque introduite par la loi du 21 octobre 2023 loi qui visait à « accélérer la réindustrialisation du pays et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe. »

Complétée par le décret du 6 juillet 2024, qui a en particulier modifié le code de l'environnement en ses articles R181-17 à R181-38-1, elle s'applique à tout projet industriel et aussi à toute installation classée pour la protection de l'environnement supérieure à un seuil déterminé réglementairement.

Les établissements hébergeant des animaux en nombre supérieur au seuil de déclaration, sont concernés par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Pour les volailles, sont soumis à Déclaration les élevages de moins de 30000 places, à Enregistrement ceux de 30001 à 40000 places et à Autorisation ceux supérieurs à 40000 places.

Toutefois, il faut noter que l'adoption de la PPL du sénateur Duplomb par le Parlement le 8 juillet devrait/pourrait modifier la réglementation applicable. D'après le site *Réussir, nourrir votre performance*, site dédié à l'information du monde agricole et des filières agroalimentaires , « *le texte (article 3) facilite l'agrandissement ou la création de bâtiments d'élevage. Il permet notamment, lors de l'enquête publique, de remplacer la réunion publique par une permanence en mairie.*

Le texte permet aussi de réaligner les seuils pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des installations ou agrandissements d'élevage sur ceux de la directive européenne relative aux émissions industrielles. Un poulailler ne devrait demander une autorisation qu'à partir de 85 000 poulets contre 40 000 aujourd'hui. Mais cette mesure ne s'appliquera que fin 2026.

À terme, le gouvernement envisage de créer dans les prochains mois un régime d'autorisation environnementale spécifique aux élevages et les sortir ainsi du régime ICPE. »

L'EARL Peyrard bénéficie actuellement d'une capacité autorisée de 58 650 places et souhaite augmenter ses capacités jusqu'à 92 310 places de poulets. Le site actuel comprend deux poulaillers. Le projet nécessite la construction d'un troisième poulailler.

Cette « consultation du public » est la première réalisée dans le département de la Drôme et dans le ressort du tribunal administratif de Grenoble. Il a donc fallu au Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture, Messieurs Renault Emery et Éric Cherruette et Madame Aurélie Darenne, à la Direction Départementale de Protection des Populations et en particulier Monsieur Mathias Rochefort mais aussi à Bernard Brun, le commissaire enquêteur, et à son suppléant Jean-Luc Vernier, d'étudier plus

précisément les textes applicables. Mais aussi l'utilisation du registre dématérialisé de la société Préambles puisque, contrairement aux enquêtes publiques avec registre dématérialisé que nous avons conduites précédemment, c'est le commissaire-enquêteur qui a en charge la mise en ligne sur site de l'ensemble des documents au fur et à mesure de la production de ceux-ci : avis des personnes publiques consultées, compte rendu des 2 réunions publiques, éléments de réponse du pétitionnaire...

Ce type d'ICPE étant aussi une nouveauté pour moi-même, et ma connaissance du milieu agricole, et en particulier de l'aviiculture, étant limitée, il m'a été nécessaire d'étudier cette forme particulière de production appelée intégrée. Selon l'article L. 326-1 du code rural et de la pêche maritime, sont considérés comme tels « *tous les contrats, accords ou conventions conclus entre un producteur agricole ou un groupe de producteurs et une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales comportant obligation réciproque de fourniture de produits ou de services* ».

Cette définition juridique met l'accent sur l'existence d'un échange structuré et engageant entre les parties. Pour qu'un contrat soit qualifié d'intégration, il faut impérativement un lien entre, d'une part, un producteur agricole et, d'autre part, une entreprise industrielle ou commerciale. Ce qui est bien le cas de la relation entre l'EARL Peyrard et la société Duc.

Duc finance l'achat de poussins qu'il livre à l'éleveur, fournit les aliments spécifiques, et en contrepartie, l'éleveur s'engage à élever ces poussins-poulets selon des règles techniques précises et à les lui livrer au terme d'une durée contractuelle. Duc faisant son affaire du transport de ces poulets jusqu'à l'abattoir avant qu'il ne les vende à ses clients, en particulier les grandes surfaces. L'exploitant n'est donc jamais propriétaire de l'animal mais fournit une prestation de service faisant en sorte que dans des délais fixés, l'animal ait grossi pour atteindre son poids de commercialisation (et en ayant consommé le moins possible de nourriture...)

C'est donc l'EARL Peyrard qui est propriétaire des bâtiments accueillants les poussins-poulets et l'augmentation de la production de poulets envisagée nécessite donc la construction d'un nouveau bâtiment, objet du permis de construire.

L'élevage au quotidien de ces volatiles est réalisé sur litière de paille au sol avec utilisation de paille résultant en particulier des céréales de l'exploitation. L'EARL Payrard est une exploitation de polyculture – élevage hors-sol qui dispose de près de 230 ha de surfaces agricoles utiles cultivées en grandes cultures, prairies et plantes aromatiques.

Au terme chacune des cohortes de poussins-poulets élevés, soit un peu plus d'un mois, le fumier ainsi que les eaux de lavage sont recueillis de façon à venir fertiliser par épandage les diverses parcelles de l'EARL.

Sur les 222 ha disponibles, 40 ha ne peuvent servir de surface épandable pour le fumier et 93 pour les eaux de lavage du fait d'une proximité de tiers ou de cours d'eau. La surface épandable représente donc 182 ha pour le fumier et 128 ha pour les eaux de lavage. L'augmentation du nombre de volailles, et donc de la production de fumier et d'eaux de lavage, devrait permettre de diminuer l'apport d'engrais chimique sur l'ensemble des parcelles du périmètre d'épandage.

Les risques de pollutions atmosphériques envisagés par les opposants au projet n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des riverains et tiers, en particulier du propriétaire du camping à la ferme située au sud de l'exploitation que j'ai pu rencontrer.

Au moment d'écrire ce rapport, « le leader de la volaille française, s'est engagé à respecter pour l'ensemble des gammes de ses marques phares, les critères du European Chicken Commitment (ECC) d'ici à 2028. Ce socle de normes minimales d'élevage et d'abattage des poulets, établi en 2017 par une trentaine d'associations de protection animale européennes en lien avec des scientifiques, vise à faire progresser les standards des élevages conventionnels de poulets, ceux élevés en bâtiments fermés.

Concrètement, avec l'ECC, le recours à des souches génétiques de poulets à croissance rapide, comme la très répandue Ross 308, reconnues comme sources de pathologies et de malformations pour les oiseaux, est banni ; les densités autorisées dans les élevages sont abaissées de 42 kilogrammes par mètre carré (kg/m²) permis par la réglementation européenne (soit environ 20 poulets) à 30 kg/m² (une quinzaine de volatiles)...

Alors qu'une centaine d'entreprises – dont la quasi-totalité des enseignes de grande distribution – ont déjà signé l'ECC en France, l'engagement du leader du marché est à même de créer un effet d'entraînement » Le Monde 18/07/2025

À quand l'accord de DUC et des autres intégrateurs ? Et comment seront gérées les conséquences pour les éleveurs ?

Pour terminer par une touche souriante à ce projet, et pourquoi pas proposer une nutrition améliorée, pour les animaux nonhumains ...et humains, voici ce que présentait Radio France le 27/06/2025 :

« Cette histoire insolite débute dans une ferme de Lampang, au nord du pays [Thaïlande], un aviculteur s'est lancé dans la culture du cannabis après la légalisation de cette plante par le gouvernement thaïlandais. En 2022, la Thaïlande devenait le premier pays d'Asie à décriminaliser le cannabis, d'abord pour un usage médical, puis récréatif. Malgré un durcissement récent de la réglementation, la culture de chanvre reste légale.

Comme lui d'autres agriculteurs ont ainsi eu l'idée d'utiliser les restes de leur récolte pour nourrir leurs poulets. Deux méthodes sont utilisées. Certains infusent des feuilles de cannabis dans l'eau que boivent les volailles, d'autres mélangent la poudre à leur nourriture traditionnelle, à base de maïs et de céréales.

Les effets observés sont surprenants. Selon les agriculteurs, les poulets ne montrent aucun changement de comportement. Ils ne dorment pas plus que d'habitude et restent aussi actifs. Les quantités de cannabis sont en effet très faibles, et leur alimentation contient peu de THC (le composé psychoactif) et de CBD (aux propriétés anxiolytiques).

Les poulets ne "planent" pas, mais semblent en meilleure santé. Ils tombent moins souvent malades, nécessitent moins d'antibiotiques, et leur viande est jugée plus tendre et moins grasse.

Ces observations sont désormais confirmées par des chercheurs de l'université de Chiang Mai. Dans une étude publiée dans la revue Animals, ils indiquent que la croissance des poulets nourris au cannabis se déroule normalement, et que leur viande est effectivement de meilleure qualité que celle des volailles élevées avec une alimentation classique. Les scientifiques avancent l'hypothèse que le cannabis améliorerait la digestion et l'absorption des nutriments.

Ils restent toutefois prudents, précisant que ces résultats ne peuvent pas être généralisés à d'autres espèces animales, ni à l'homme. En Thaïlande, les poulets élevés en plein air et au cannabis pourraient bien ouvrir la voie à une nouvelle approche de l'élevage plus respectueuse de la santé animale... et peut-être bientôt, de la nôtre. »

Peut-être de nouveaux débouchés pour les agriculteurs Drômois: « un jeune couple s'est lancé dans la culture de chanvre bio à Loriol-sur-Drôme pour la production d'aliments bien-être à base de CBD. » Dauphiné Libéré 18 septembre 2024

7 CONCLUSIONS

Au terme de cette consultation du public d'une durée de 3 mois, de 2 réunions publiques, de 2 permanences, même si celles-ci ont intéressé peu de personnes, il me semble possible de conclure que ce projet correspond à la fois à un double besoin et ne crée pas fondamentalement de nouveaux problèmes environnementaux.

En ce qui concerne les risques environnementaux, le dossier présente les éléments permettant d'analyser ceux-ci et d'apporter des réponses aux interrogations des contributeurs et de la MRAE.

Les conséquences négatives envisagées pour le camping à la ferme, qui était une des préoccupations énoncées, et suite à ma rencontre avec le propriétaire du camping, ne semblent pas exister aujourd'hui comme pour demain.

Pour ce qui concerne le bien-être animal le projet respecte la réglementation existante et si celle-ci devait évoluer suite à de nouvelles directives, bien entendu l'exploitant respecterait les nouvelles règles décidées.

On peut par ailleurs noter que cette attention au bien-être animal est aussi celle de l'exploitant et que pour certains c'est plus une attitude culturelle, et/ou idéologique, de mettre en avant cette notion.

Si certains considèrent qu'il est nécessaire de manger moins de viande, les habitudes de consommation se modifient avec une diminution de la consommation de bœuf, de porc ou d'agneau au profit de la consommation de viande de poulet en augmentation.

Même s'il apparaît que ce sont avant tout des questions de coût, et non de goût, qui entraînent cette modification, l'augmentation d'une production locale/nationale doit être prise en compte. En effet une part non négligeable de la provenance des poulets sur le marché français est européenne.

Mettre en place une filière française permettrait ainsi de diminuer les importations, de mettre en valeur des productions locales et d'assurer le maintien d'exploitations agricoles.

Le fait que cette extension envisagée, avec la demande de permis de construire, soit nécessaire pour permettre au fils aîné de la famille de s'installer avec son père sur l'exploitation, est un élément central du projet.

La pérennité de l'exploitation est ainsi affirmée et la volonté du 2^e fils, poursuivant actuellement ses études au lycée agricole, de s'installer lui aussi à terme avec son père et son frère confirme cette volonté que l'EARL Peyrard se maintienne dans les décennies à venir.

Je peux donc conclure avec l'ARS que « *le dossier est complet et de bonne qualité. Il prend correctement en compte les incidences du projet sur la santé humaine. En conséquence j'émetts un avis favorable à ce projet.* »

Valence, le 27 juillet 2025

BRUN Bernard

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'R' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

Avec mes remerciements à monsieur Peyrard, à Nadine Manteaux du bureau d'étude MAPE, à Matthias Rochefort de la DDPF, au Bureau des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Drôme, à Dominique Sylvestre, Maire et Elisabeth Vial Secrétaire Générale de la mairie de la Baume Cornillane et à Jean-Luc Vernier pour son assistance...